



Inventaire (Prisée) lors d'une succession

Par PatCo

Bonjour,
Mon père est décédé fin 2023.
Ma mère seule, distante de ses 3 enfants , à lancer le processus de succession auprès d'un Notaire de sa ville.
Aujourd'hui, ce notaire impose à ma mère un inventaire (une prisee apparemment pour reprendre le jargon notarial).
Est-ce obligatoire ? Il me semble que non et que l'option des «5 % de l'actif brut successoral» peut être appliquée.
Ma mère ressent cela comme une perquisition et est très perturbée car le notaire lui impose cela alors que nous, les 3 enfants, sommes contre.
Pouvons nous refuser cette prisee (inventaire) ?
Merci.

Par Rambotte

Bonjour.
Les héritiers peuvent effectivement décider d'utiliser le forfait mobilier. Le notaire n'a pas à imposer un inventaire (nous comprenons que votre mère n'est pas sous tutelle).

Par TUT03

Bonjour

l'inventaire est obligatoire si l'un des héritiers est mineur ou majeur protégé, est ce le cas pour votre famille ?

dans le cas contraire, il n'est pas obligatoire

ceci dit il peut être de votre intérêt d'opter pour l'inventaire si il peut déterminer que sa valeur sera bien inférieur au forfait de 5 % optionnel

ou bien le notaire pressent il un conflit entre les héritiers

Par LaChaumerande

Bonjour

il peut être de votre intérêt d'opter pour l'inventaire si il peut déterminer que sa valeur sera bien inférieur au forfait de 5 % optionnel

Tout à fait. C'est à vous de faire le calcul, même à la louche.

Par Rambotte

Et on a le droit de choisir le forfait par simplicité, même si c'est moins avantageux que le réel.

Par Isadore

Bonjour,

Est-ce que l'un des héritiers n'aurait pas accepté la succession à concurrence l'actif net, autre cas où un inventaire est nécessaire ?

Par PatCo

Merci à tous pour vos réponses. Concernant les situations pour lesquels l'inventaire est obligatoire ce n'est pas notre cas et il n'y a aucune contestation des conditions de cette succession.

Grâce à vos réponses j'ai contacté l'Office Notarial et il m'a été dit que dans la mesure où mes parents ont un coffre à la banque, l'inventaire était obligatoire ???! Est-ce vrai ? Faire ouvrir un coffre ne relève t'il pas d'un juge ou d'une instance supérieure ? Un Notaire a -t-il le droit de faire ouvrir un coffre sans aucun mandat ? Merci.

Par Rambotte

Il est vrai qu'un coffre peut contenir un testament.

Mais je pense que c'est l'inventaire du coffre, pas celui de la succession. Et un coffre peut contenir des valeurs, telles des lingots, des billets de banque, qui ne font pas partie du forfait mobilier de 5%.

Par LaChaumerande

Votre père était-il le seul titulaire de ce coffre-fort ou votre mère est-elle co-titulaire ?

Par PatCo

Monsieur ET Madame donc ma mère et Co-titulaire.

Votre question est très pertinente, cela change quoi...?

Merci.